

COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2026/09 en date du 25 mars 2026 portant sur les pouvoirs délégués au Maire par le Conseil Municipal

Le conseil municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le vingt-cinq mars deux mil vingt-six, à vingt heures trente, suivant convocation en date du vingt et un mars, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Yvette BROUSSOULOUX est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0

PRESENTS : Mrs Arnaud, Dessane, Keiser, Prévost, Soumagnas, Wagner et Mmes Bihl, Broussouloux, Dallet, Prévost, Tine Carriat

ABSENTE EXCUSEE :

ABSENT :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer certains pouvoirs à son Maire,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances du Conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** en application de l'article L 2122-22 du CGCT, de déléguer à Monsieur Stéphane PREVOST, Maire, et pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
2. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
3. Créer, modifier ou supprimer les régies communales nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
4. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.
5. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
6. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
7. Fixer les rémunérations et régler les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
8. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
9. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
10. Exercer au nom de la commune, les droits de préemptions définies par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans le périmètre fixé par le Conseil Municipal (zones « U » et « AU » du Plan Local d'Urbanisme) : décision de renonciation à l'exercice du droit de Préemption Urbain.

11. Intenter au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes juridictions compétentes et dans le cadre de toute instance (première instance, appel, cassation) jusqu'au parfait règlement du litige. Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

Représenter la commune lors de toute procédure de médiation ou conciliation, que ces démarches soient initiées dans le cadre contentieux ou en dehors de toute procédure judiciaire en cours.

12. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal (jusqu'à 10 000 €).

a) accepter les indemnités d'assurances relatives aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériaux transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel.

b) décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires de code de la route.

c) décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires de code de la route.

13. Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier.

14. Signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

15. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé par le conseil municipal (30 000 €).

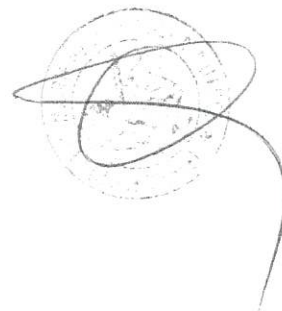
16. Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 25 mars 2026

La secrétaire de séance,
Yvette BROUSSOULOUX



Le Maire,
Stéphane PREVOST



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2026/10 en date du 25 mars 2026 portant sur la création des commissions communales et désignation des membres

Le conseil municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le vingt-cinq mars deux mil vingt-six, à vingt heures trente, suivant convocation en date du vingt et un mars, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Yvette BROUSSOULOUX est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0

PRESENTS : Mrs Arnaud, Dessane, Keiser, Prévost, Soumagnas, Wagner et Mmes Bihl, Broussouloux, Dallet, Prévost, Tine Carriat

ABSENTE EXCUSEE :

ABSENT :

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

À la suite du renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026, Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il y a lieu de créer les commissions communales et de désigner les membres, précise qu'il est d'office, membre de chacune d'elle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont été désignés à l'unanimité :

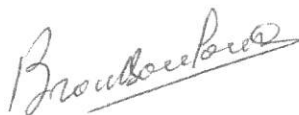
COMMISSION TRAVAUX : (voirie, chemins, bâtiments...) : Mrs Sébastien ARNAUD, Bruno DESSANE, Hervé KEISER, Florent SOUMAGNAS, Eric WAGNER et Mmes Léa BIHL, Yvette BROUSSOULOUX, Sandrine DALLET, Jacqueline PREVOST, Virginie TINE CARRIAT

COMMISSION FINANCES : Mr Eric WAGNER et Mmes Yvette BROUSSOULOUX, Sandrine DALLET

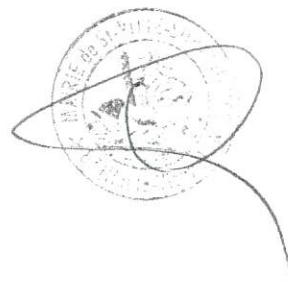
COMMISSION COMMUNICATION, EVENEMENTIELLE : Mrs Bruno DESSANE, Eric WAGNER et Mmes Léa BIHL, Yvette BROUSSOULOUX, Sandrine DALLET

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 25 mars 2026

La secrétaire de séance,
Yvette BROUSSOULOUX



Le Maire,
Stéphane PREVOST



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2026/11 en date du 25 mars 2026 portant sur la nomination des représentants au sein des organismes extérieurs

Le conseil municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le vingt-cinq mars deux mil vingt-six, à vingt heures trente, suivant convocation en date du vingt et un mars, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Yvette BROUSSOULOUX est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0

PRESENTS : Mrs Arnaud, Dessane, Keiser, Prévost, Soumagnas, Wagner et Mmes Bihl, Broussouloux, Dallet, Prévost, Tine Carriat

ABSENTE EXCUSEE :

ABSENT :

Pour faire suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux représentants au sein des organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont été nommés à l'unanimité :

SIPRAD : Mmes Jacqueline PREVOST (Titulaire) et Virginie TINE CARRIAT (suppléante)

LO BRIANCO SAD Mixte (Saint Germain les Belles) : Mme Léa BIHL (Titulaire) et Mr Stéphane PREVOST (suppléante)

SICTOM : Mr Bruno DESSANE

CONSEIL ECOLE PRIMAIRE (Saint Germain les Belles) : Mme Léa BIHL

CONSEIL COLLEGE (Saint Germain les Belles) : Mme Léa BIHL

ATEC 87 : Mme Jacqueline PREVOST

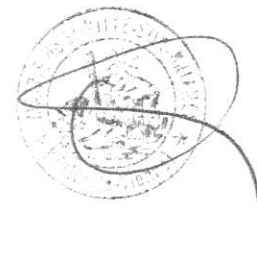
CORRESPONDANT DEFENSE : Mr KEISER Hervé

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 25 mars 2026

La secrétaire de séance,
Yvette BROUSSOULOUX



Le Maire,
Stéphane PREVOST



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2026/12 en date du 25 mars 2026 relative à l'élection d'un représentant au Secteur Territorial Energies du SEHV

Le conseil municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le vingt-cinq mars deux mil vingt-six, à vingt heures trente, suivant convocation en date du vingt et un mars, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Yvette BROUSSOULOUX est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0

PRESENTS : Mrs Arnaud, Dessane, Keiser, Prévost, Soumagnas, Wagner et Mmes Bihl, Broussouloux, Dallet, Prévost, Tine Carriat

ABSENTE EXCUSEE :

ABSENT :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Syndicat Énergies Haute-Vienne (SEHV) est un syndicat mixte à échelle départementale.

Il joue un rôle clé dans l'aménagement du territoire et pour la transition énergétique locale. Autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité, le SEHV est le garant d'une énergie électrique disponible, de qualité et accessible à tous sur le territoire de sa concession.

Il est maître d'ouvrage et maître d'œuvre d'infrastructures d'électricité, d'éclairage public, de mobilité électrique et de télécommunications électroniques. Engagé depuis 2006 dans la responsabilité énergétique, il anime aujourd'hui l'action des collectivités territoriales pour une transition énergétique coordonnée et réussie à l'échelle de la Haute-Vienne. Le SEHV travaille en étroite collaboration avec les acteurs locaux pour optimiser l'utilisation des ressources énergétiques, promouvoir les énergies renouvelables, sensibiliser les habitants de Haute-Vienne aux enjeux énergétiques et climatiques et accompagner le changement des modes de vie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SEHV doit procéder au renouvellement de ses représentants.

La commune doit désigner un représentant pour siéger au Secteur territorial Energies SUD du SEHV.

Il est précisé que seul un représentant titulaire est à désigner.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5721-2) ;

Vu l'article 6.2 des statuts du Syndicat Énergies Haute-Vienne ;

Considérant la nécessité pour le SEHV de procéder au renouvellement de ses représentants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de désigner **Monsieur Florent SOUMAGNAS** pour représenter la commune de Saint Vitte sur Briance au Secteur Territorial Energies SUD du SEHV.

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le 31.03.2026

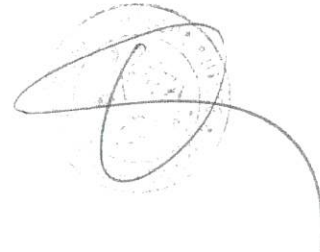
ID : 087-218718609-20260325-2026_12-DE

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 25 mars 2026

La secrétaire de séance,
Yvette BROUSSOULOUX



Le Maire,
Stéphane PREVOST



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte*
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication*

COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2026/13 en date du 25 mars 2026 relative à la désignation des délégués au Comité Syndical du SMAEP Vienne Briance Gorre

Le conseil municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le vingt-cinq mars deux mil vingt-six, à vingt heures trente, suivant convocation en date du vingt et un mars, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Yvette BROUSSOULOUX est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0

PRESENTS : Mrs Arnaud, Dessane, Keiser, Prévost, Soumagnas, Wagner et Mmes Bihl, Broussouloux, Dallet, Prévost, Tine Carriat

ABSENTE EXCUSEE :

ABSENT :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal du 15 mars 2026, le Syndicat des Eaux Vienne Briance Gorre demande de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui seront appelés à siéger au Comité Syndical.

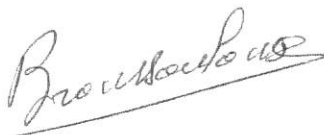
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **Décide** de désigner les délégués suivants :

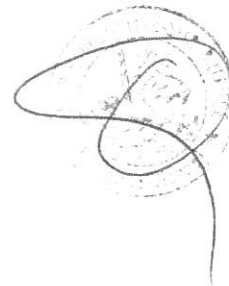
Délégués titulaires	Délégués suppléants
Bruno DESSANE	ARNAUD Sébastien
Hervé KEISER	Yvette BROUSSOULOUX

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 25 mars 2026

La secrétaire de séance,
Yvette BROUSSOULOUX



Le Maire,
Stéphane PREVOST



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2026/14 en date du 25 mars 2026 portant sur l'élection de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

Le conseil municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le vingt-cinq mars deux mil vingt-six, à vingt heures trente, suivant convocation en date du vingt et un mars, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mme Yvette BROUSSOULOUX est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0

PRESENTS : Mrs Arnaud, Dessane, Keiser, Prévost, Soumagnas, Wagner et Mmes Bihl, Broussouloux, Dallet, Prévost, Tine Carriat

ABSENTE EXCUSEE :

ABSENT :

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offre (CAO) est un organe collégial, appelé à intervenir dans les procédures d'appel d'offre et de mise en concurrence simplifiée.

Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, elle est constituée par le Maire ou son représentant, Président, et de six membres (3 titulaires et 3 suppléants) du Conseil Municipal élus en son sein (art. L 1411-5 du CGCT).

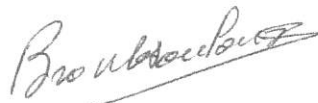
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** que la Commission d'Appel d'Offre de la Commune de Saint Vitte sur Briance, est constituée comme suit :

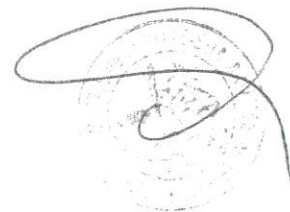
Président	Stéphane PREVOST, Maire
Membres de Conseil, titulaires	Yvette BROUSSOULOUX Bruno DESSANE Hervé KEISER
Membres du Conseil, suppléants	Sébastien ARNAUD Sandrine DALLET Florent SOUMAGNAS

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 25 mars 2026

La secrétaire de séance,
Yvette BROUSSOULOUX



Le Maire,
Stéphane PREVOST



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2026/15 en date du 25 mars 2026 portant sur la désignation des délégués communautaires

Le conseil municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le vingt-cinq mars deux mil vingt-six, à vingt heures trente, suivant convocation en date du vingt et un mars, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Yvette BROUSSOULOUX est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0

PRESENTS : Mrs Arnaud, Dessane, Keiser, Prévost, Soumagnas, Wagner et Mmes Bihl, Broussouloux, Dallet, Prévost, Tine Carriat

ABSENTE EXCUSEE :

ABSENT :

Monsieur le Maire rappelle les résultats des élections municipales du 15 mars dernier et l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 20 mars 2026.

Considérant que la Loi n° 2013-403, du 17 mai 2013 précise que pour les communes de moins de 1 000 habitants la désignation se fait dans l'ordre du tableau,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué pour siéger à la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne,

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la désignation des déléguées pour la commune de Saint Vitte sur Briance, est la suivante :

- 1 délégué titulaire : Mr Stéphane PREVOST, Maire
- 1 délégué suppléant : Mr Hervé KEISER, 1^{er} adjoint

Le Conseil Municipal prend acte des désignations.

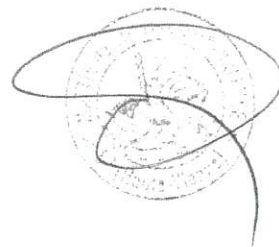
Ces désignations resteront valables pour la durée du mandat municipal.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 25 mars 2026

La secrétaire de séance,
Yvette BROUSSOULOUX



Le Maire,
Stéphane PREVOST



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2026/16 en date du 25 mars 2026 portant sur l'achat d'un véhicule utilitaire

Le conseil municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le vingt-cinq mars deux mil vingt-six, à vingt heures trente, suivant convocation en date du vingt et un mars, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mme Yvette BROUSSOULOUX est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0

PRESENTS : Mrs Arnaud, Dessane, Keiser, Prévost, Soumagnas, Wagner et Mmes Bihl, Broussouloux, Dallet, Prévost, Tine Carriat

ABSENTE EXCUSEE :

ABSENT :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des travaux sur le véhicule utilitaire de la commune doivent être réalisés. Un devis a été établi par le garage « St Germain Auto » de Saint Germain les Belles, le montant s'élève à 1 987.73 € TTC.

Il rappelle que ce véhicule à 20 ans avec environ 153 000 km au compteur. Il se pose la question s'il ne serait pas temps de le remplacer et donc de ne pas faire réaliser les travaux.

Il rappelle qu'une somme est prévue tous les ans au budget pour le renouvellement de ce véhicule.

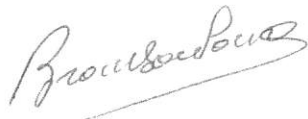
Monsieur le Maire informe les élus que le garage « St Germain Auto » qui a établi le devis, peut faire le nécessaire pour trouver un véhicule utilitaire d'occasion dans une fourchette de prix allant de 12 000 € à 15 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas faire réaliser les travaux sur le véhicule utilitaire existant,
- **Autorise** Monsieur le Maire à contacter le garage « St Germain Auto » de Saint Germain les Belles afin que celui-ci fasse le nécessaire pour trouver un véhicule utilitaire d'occasion dans une fourchette de prix allant de 12 000 € à 15 000 € HT,
- **Autorise** Monsieur le Maire, dans le cas où une proposition serait intéressante, à signer le devis correspondant, après avoir avisé le Conseil,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 25 mars 2026

La secrétaire de séance,
Yvette BROUSSOULOUX



Le Maire,
Stéphane PREVOST



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2026/17 en date du 25 mars 2026 portant sur l'achat d'un nettoyeur haute pression eau chaude

Le conseil municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le vingt-cinq mars deux mil vingt-six, à vingt heures trente, suivant convocation en date du vingt et un mars, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mme Yvette BROUSSOULOUX est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0

PRESENTS : Mrs Arnaud, Dessane, Keiser, Prévost, Soumagnas, Wagner et Mmes Bihl, Broussouloux, Dallet, Prévost, Tine Carriat

ABSENTE EXCUSEE :

ABSENT :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité d'acquérir un nettoyeur haute pression à eau chaude pour le service technique. En effet, il explique que pour nettoyer les tracteurs, en autres, les agents techniques se servent d'un nettoyeur appartenant à une commune limitrophe. Il serait donc plus simple d'en avoir un à demeure.

Pour cela, Monsieur le Maire a fait réaliser 3 devis :

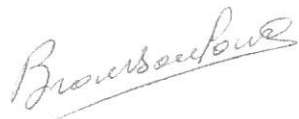
- T3M à Linards : 3 200.00 HT
- DEIF MAT Jardin à Feytiat : 3100.00 HT et 4 350.00 HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

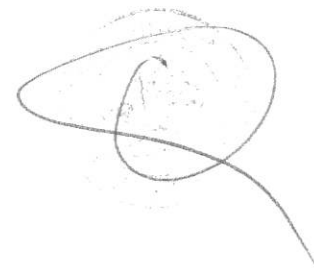
- **Décide** de retenir le devis de T3M à Linards pour un montant de 3 200.00 HT,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 25 mars 2026

La secrétaire de séance,
Yvette BROUSSOULOUX



Le Maire,
Stéphane PREVOST



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication